**DEMANDE D’OBTENTION DE DONNÉES INFORMATIQUES EN VERTU DE L’ARTICLE [-] DE [-].**

*[Insérer le nom de l’autorité judiciaire/autorité compétente]*

La présente demande est soumise par Carlo Rivas en sa qualité d’inspecteur, Police fédérale d’Ostland, en vertu de l’article [*n° de l’article*] de la [*nom de la loi procédurale*] aux fins de perquisition et de saisie de données informatiques.

|  |  |
| --- | --- |
| **Description des infractions faisant l’objet d’une enquête pénale** | |
| *Droit applicable au fond*  *Nom de la législation*  *Articles pertinents (y compris le titre et une brève description des articles)*  *Articles pertinents (y compris le titre et une brève description des articles)*  *Articles pertinents (y compris le titre et une brève description des articles)* | *[Insérer la réglementation nationale applicable en matière de fraude et/ou de falsification informatique]*  *[Insérer la réglementation nationale applicable en matière de fraude et/ou de falsification informatique]*  *[Insérer la réglementation nationale applicable en matière de fraude et/ou de falsification informatique]* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Demandes précédentes** |  |
| La première demande concernait une enquête pénale : | ☑ |
| Numéro de la demande précédente : | N/A |

|  |  |
| --- | --- |
| **Stade de la demande** |  |
| Demande avant le procès – première demande  Demande avant le procès – prorogation  Demande pendant le procès – première demande  Demande pendant le procès – prorogation | ☑  🗆  🗆  🗆 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Confidentialité** |  |
| Demande confidentielle  Confidentialité de l’audience demandée | ☑  ☑ |
| Il est demandé que la présente demande et toute audience ultérieure soient tenues confidentielles et que ni le tribunal ni la succursale d’Ostland, n’avise le titulaire du compte bancaire à la « United Bank Printing Ostland » en particulier, ce dernier étant considéré comme une entité fictive créée par les contrevenants pour ouvrir le compte bancaire en question.  M. Alphonse Qualls, directeur technique à la succursale d’Ostland, peut être informé au préalable de l’exécution de la mesure, à condition qu’il soit imposé à M. Alphonse Qualls de s’abstenir de divulguer la mesure à quiconque dans ou en dehors de la succursale d’Ostland, à l’exception de toute personne désignée par lui pour assister le demandeur dans l’exécution de la mesure. | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Urgence** | | ☑ |
| **Motifs d’urgence :**  Atteinte à la vie  Infraction en cours  Menace imminente de nature grave pour la sécurité publique  Seule preuve disponible  Volatilité des données  Autres motifs d’urgence : | | 🗆  ☑  🗆  ☑  🗆  Voir ci-après |
| Justification de l’urgence : | Tout retard dans l’octroi de l’autorisation d’obtenir les données informatiques spécifiques stockées dans le système informatique principal de la succursale d’Ostland pourrait compromettre une enquête transfrontalière et limiter sérieusement la capacité des enquêteurs à identifier les personnes impliquées dans des activités illégales et à localiser les produits du crime, la probabilité que lesdits produits disparaissent augmentant de façon exponentielle avec le temps. | |

|  |
| --- |
| **Énoncé des faits** |
| La présente demande est faite en vue d’être autorisé à obtenir les données informatiques indiquées dans la présente demande.  Des cybercriminels inconnus ont préparé un courriel daté du jeudi 28 septembre 2017 à 17 h 55 qu’ils ont envoyé du compte de messagerie <otos@ubp.co.nrl> au compte de messagerie [cfo@fba.co.atls](mailto:cfo@fba.co.atls) appartenant au directeur financier de la Federal Atlantis Bank (FBA) dont le siège social est à Atlantis.  Le courriel arrivé à la FBA avait été envoyé par un employé de l’United Bank Printing (UBP), un partenaire d’affaires de la FBA qui a lui aussi son siège social à Atlantis. Le courriel contenait une facture d’un montant de 200 000 € datée du 29 septembre 2017, manifestement à l’en-tête de l’UBP, et contenait les coordonnées d’un compte bancaire au nom de l’UBP à la Docklands Securities Bank of Norland, succursale d’Ostland (ci-après désignée « succursale d’Ostland ») :  *Docklands Securities Bank of Norland/Ostland branch*  *Compte n° 23568974*  *SWIFT UBPNRO26*  *IBAN NRLO23568974986532255896523*  La FBA ayant un accord commercial avec l’UBP, elle a effectué un paiement de 200 000 € sur le compte numéro 23568974 à la succursale d’Ostland. Par la suite, la FBA et l’UBP ont appris que le paiement n’avait pas été effectué sur le compte de l’UBP, mais sur le compte susmentionné, qui n’a aucun lien avec l’UBP.  L’enquête a permis de découvrir que les cybercriminels inconnus avaient infecté les systèmes informatiques de l’UBP avec des logiciels espions de type FlexiSpy ou Spytech et utilisé les informations capturées par les logiciels espions pour obtenir des données sensibles et envoyer le courriel frauduleux.  Il n’a jusqu’à présent été procédé à aucune arrestation et les enquêteurs d’Atlantis n’ont pu identifier aucun individu impliqué dans les infractions décrites ci-dessus. L’Autorité centrale d’Atlantis a soumis une demande d’entraide (n° 219031) à l’Autorité centrale d’Ostland le 5 octobre 2017 afin d’accéder aux données informatiques stockées à Ostland en vertu de [*insérer l’équivalent local de l’article 31 de la Convention de Budapest*], en particulier aux données informatiques spécifiées dont elle pense qu’elles se trouvent dans le système informatique principal de la succursale d’Ostland.  Conformément à ladite demande d’entraide de l’Autorité centrale d’Atlantis, la présente demande est faite en vue d’être autorisé à obtenir les données informatiques et de les divulguer ensuite à l’Autorité centrale d’Ostland, conformément aux dispositions de la [*insérer la loi locale sur l’entraide*]. |

|  |
| --- |
| **Description de l’état d’avancement de l’enquête** |
| L’enquête ouverte par la Police fédérale d’Ostland a révélé que la Docklands Securities Bank of Norland/Ostland Branch n’a qu’un seul bureau à Ostland, sis à l’adresse suivante : Docklands Security Bank of Norland, Ostland Branch, 2245 Thomas More Street, 11000 New Ostia. La succursale d’Ostland propose uniquement des comptes bancaires numériques à ses clients.  La Police fédérale d’Ostland a enregistré la déposition de M. Alphonse Qualls, directeur technique à la succursale d’Ostland, selon laquelle la banque conserverait les données informatiques des titulaires des comptes bancaires, les logs IP des personnes qui ont accédé aux comptes bancaires électroniques et aux données informatiques liées aux soldes et à l’historique des transactions sur tous les comptes. Toutes ces données seraient stockées sur un seul système informatique central à la succursale d’Ostland. De l’avis de la Police fédérale d’Ostland, la succursale d’Ostland n’a pas les capacités techniques nécessaires pour produire les données informatiques demandées tout en préservant l’intégrité des données.  De son côté, la Police fédérale d’Atlantis (AFP) a mené une enquête approfondie à Atlantis sur les activités illégales décrites. À la suite des injonctions de production qu’elle a émises, l’AFP a obtenu de la FBA et de l’UBP les courriels échangés entre les cybercriminels inconnus et saisi les ordinateurs (ainsi que les données informatiques stockées) de la FBA dont elle pensait qu’ils avaient été infectés par un logiciel espion de type FlexiSpy ou Spytech afin de procéder à d’autres analyses judiciaires. L’enquêteur de l’AFP concerné, actuellement à Ostland pour les besoins de l’enquête, demande à assister à l’audience pour répondre à toute question concernant l’état d’avancement de l’enquête à Ostland. |

|  |
| --- |
| **Description des Données informatiques/Systèmes informatiques visés** |
| Une enquête préliminaire, y compris l’entretien avec M. Alphonse Qualls, directeur technique à la succursale d’Ostland, du 7 octobre 2017 à 14 h 20, a révélé que le système informatique principal de la succursale d’Ostland, un ordinateur de marque Western, numéro de série 0123012-S1234911, contient des données informatiques stockées relatives au compte bancaire numéro 23568974. Ces données incluent :   * des données informatiques stockées relatives au titulaire du compte bancaire n° 23568974 ; * des données informatiques stockées relatives aux logs IP des personnes qui ont accédé au compte bancaire n° 23568974 au moyen d’un système informatique depuis le 28 septembre 2017 à 00 h 01 ; * des données informatiques stockées comprenant les pages d’accès numérique au compte bancaire n° 23568974 ; * d’autres données informatiques stockées relatives audit compte bancaire, y compris des informations sur le solde et l’historique des transactions depuis le 1er juin 2017 à 00 h 01 ; * d’autres données informatiques stockées relatives au compte bancaire n° 23568974.   Selon la déclaration de M. Alphonse Qualls, directeur technique à la succursale d’Ostland, le système et les données informatiques susmentionnés se trouveraient à la Docklands Securities Bank of Norland/Ostland Branch, 1er étage, 123 Ostland Street, Ostland City, Ostland 23985.  La déposition de M. Alphonse Qualls, directeur technique à la succursale d’Ostland, est jugée fiable, le requérant présumant qu’il connaît bien la configuration informatique de la succursale d’Ostland. |

|  |
| --- |
| **Motifs justifiant l’obtention des données informatiques spécifiées** |
| La présente demande est soumise pour les motifs suivants :   * elle fait suite à la demande d’entraide n° 219031 concernant l’accès aux données informatiques stockées reçue de l’Autorité centrale d’Atlantis le 5 octobre 2017 ; * elle s’appuie sur la commission d’une infraction grave impliquant le transfert frauduleux de fonds sur le compte bancaire n° 23568974 à la succursale d’Ostland ; * il est fort probable que les contrevenants, dont il y a lieu de penser qu’ils sont en possession d’un logiciel espion puissant, ne récidivent, à moins qu’ils ne soient immédiatement identifiés et arrêtés ; * il est fort probable que les informations relatives au titulaire du compte bancaire n° 23568974 stockées sous la forme de données informatiques que l’on cherche à obtenir aideront à identifier les auteurs de l’infraction ; * les mesures pour obtenir les codes d’accès et rendre les codes d’accès inaccessibles au titulaire du compte bancaire empêcheront la disparition des produits du crime dont il y a lieu de penser qu’ils se trouvent sur le compte bancaire n° 23568974 ; * la Police fédérale d’Atlantis a considérablement avancé dans son enquête, mais elle a des raisons de penser que des preuves matérielles se trouvent à la succursale d’Ostland, à Ostland ; * la Police fédérale d’Atlantis utilisera les données informatiques pour les besoins de son enquête et les mettra à la disposition de la Police fédérale d’Ostland si celle-ci décide de poursuivre son enquête ; * la demande se limite à l’obtention des données spécifiées relatives aux personnes concernées par les enquêtes en cours et n’impliquera pas la saisie du système informatique dans lequel les données informatiques sont stockée – si elle est jugée nécessaire, la saisie du système informatique fera l’objet d’une demande séparée ; * la succursale d’Ostland n’aurait pas avoir la capacité technique nécessaire pour extraire et produire les données informatiques spécifiées sans compromettre l’intégrité des données informatiques. |

|  |
| --- |
| **Champ d’application de la mesure** |
| La demande porte sur l’obtention des données informatiques spécifiées dans la demande. En plus de l’obtention des données informatiques spécifiées, le demandeur demande aussi l’autorisation :   * de créer des images des données informatiques obtenues en utilisant le hachage cryptographique MD5 pour préserver l’intégrité des données informatiques sécurisées et de les conserver ; et * d’ordonner à la succursale d’Ostland de préserver l’intégrité des données informatiques pendant une période initiale de quatre semaines renouvelable, assorties des autorisations correspondantes de l’autorité compétente ; et * de rendre les données informatiques stockées inaccessibles, y compris les pages d’accès numérique au compte bancaire n° 23568974 pendant une période initiale de deux semaines renouvelable avec les autorisations correspondantes de l’autorité compétente. |

|  |
| --- |
| **Exécution de la mesure** |
| Il est prévu d’exécuter la mesure de 20 heures le 11 octobre 2017 à 8 heures le 12 octobre 2017. Le demandeur peut, au besoin, demander en urgence que la mesure soit prolongée.  Le demandeur sera accompagné de :   1. Mme Georgetta Koehler, experte judiciaire en chef, Police fédérale d’Ostland 2. M. Minh Alger, expert judiciaire adjoint, Police fédérale d’Ostland 3. M. Arlie Keeton, inspecteur principal, Police fédérale d’Atlantis 4. M. Alphonse Qualls, directeur technique, succursale d’Ostland [ou toute personne désignée connaissant le fonctionnement du système informatique contenant les données informatiques spécifiées] |

|  |
| --- |
| **Protection des droits des tiers** |
| * Le serveur de la succursale d’Ostland sera temporairement inaccessible pendant la période d’exécution de la mesure et les clients de la succursale d’Ostland pourraient ne pas avoir accès à leurs comptes bancaires numériques. On estime que la mesure prendra 12 heures ; par conséquent, elle ne sera pas exécutée pendant les heures d’ouverture de la succursale d’Ostland * Le demandeur et l’équipe qui exécutera la mesure s’attacheront à minimiser l’arrêt du serveur de la succursale d’Ostland en s’efforçant d’isoler les données en question et en permettant autant que faire se peut l’accès aux données non liées à l’affaire * Seules les données informatiques spécifiques relatives au compte bancaire n° 23568974 sont recherchées, ledit compte concernant l’enquête. Aucune autre donnée ou information n’est recherchée. * Les données informatiques limitées seront rendues inaccessibles uniquement pour empêcher l’accès aux comptes bancaires numériques et prévenir la commission de nouvelles infractions * Seul le demandeur et son équipe auront directement accès aux données informatiques obtenues, qui seront toutes transmises à l’Autorité centrale d’Atlantis, conformément à la demande d’entraide * La police fédérale d’Atlantis ne conservera les données informatiques obtenues et/ou les copies de celles-ci que le temps nécessaire pour les besoins de l’enquête |

|  |
| --- |
| **Rapports** |
| Le demandeur soumettra un rapport confidentiel dans les 48 heures suivant la fin des mesures prises. Le rapport décrira les mesures qui ont été prises et contiendra une synthèse des éléments ou des données informatiques obtenus.  Si un système informatique doit être saisi ou si des données informatiques non spécifiées dans la présente doivent être obtenues ou rendues inaccessibles, le demandeur présentera une demande séparée et urgente à l’autorité judiciaire compétente. |

**AFFIDAVIT À L’APPUI DE LA DEMANDE D’OBTENTION DE DONNÉES INFORMATIQUES**

Je, soussigné Carlo Rivas, ayant prêté serment, fais la déposition suivante et déclare :

Je suis inspecteur à la Police fédérale d’Ostland depuis 30 mois environ. Je suis autorisé à enquêter sur les infractions de violation de la [*insérer le nom de la loi*].

La présente déclaration sous serment est respectueusement soumise à l’appui de la demande d’obtention de données informatiques en vertu de l’article [*n° de l’article*] de la [*nom de la loi*], que l’on peut lire comme faisant partie de la présente déclaration.

Les déclarations dans le présent affidavit reposent sur les informations fournies par l’Autorité centrale d’Atlantis ainsi que sur les informations indiquées dans la demande reçue par la Police fédérale d’Ostland. Je m’en suis tenu aux faits que j’estimais nécessaires pour établir la nécessité de la mesure d’urgence demandée.

Carlo Rivas

Inspecteur

Police fédérale d’Ostland